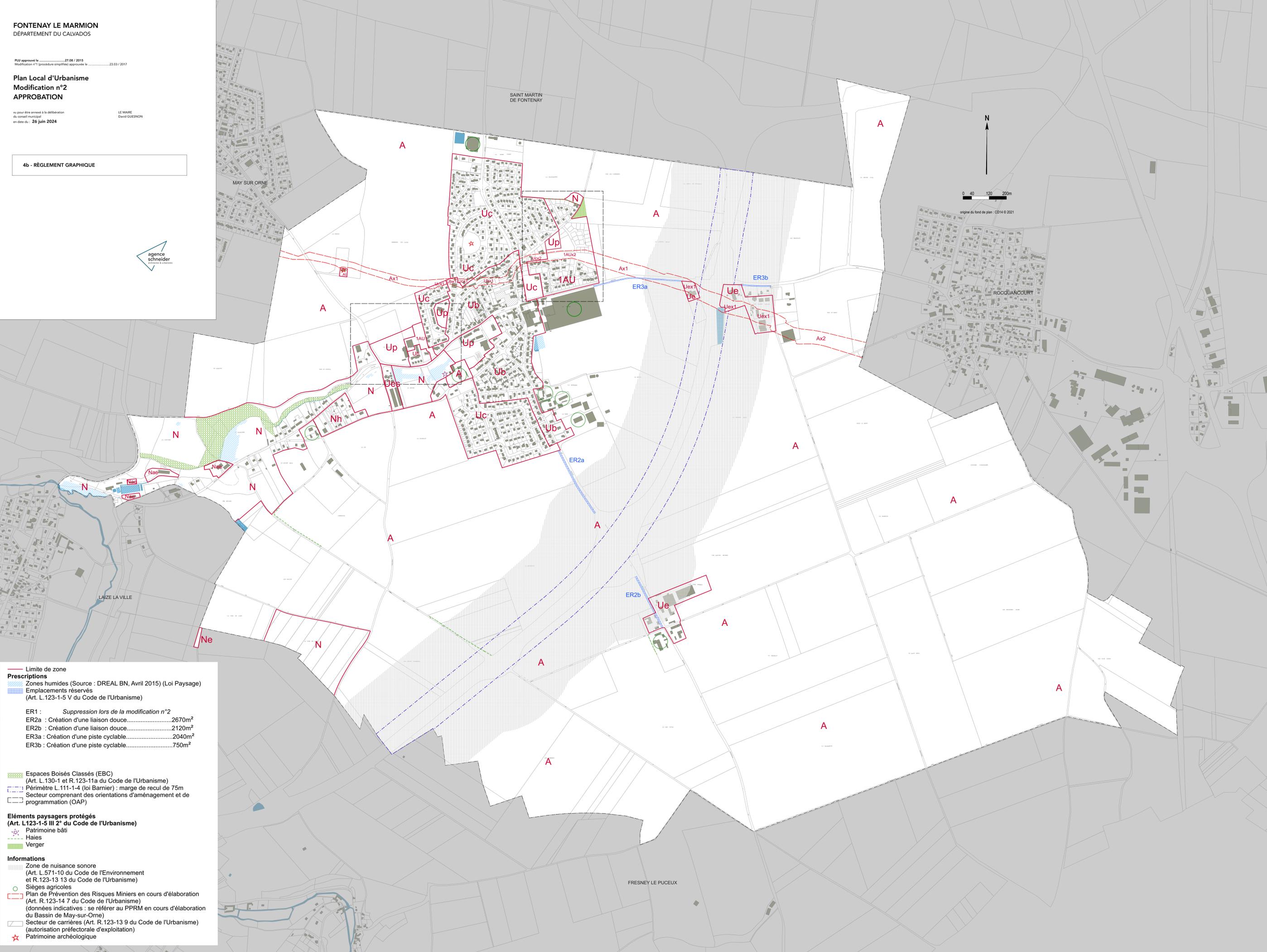
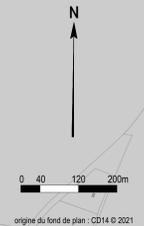


Plan Local d'Urbanisme
Modification n°2
APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal
en date du : 26 juin 2024

LE MAIRE
David GUESNON

4b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE



— Limite de zone

Prescriptions

- Zones humides (Source : DREAL BN, Avril 2015) (Loi Paysage)
- Emplacements réservés (Art. L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme)

ER1 : Suppression lors de la modification n°2
ER2a : Création d'une liaison douce.....2670m²
ER2b : Création d'une liaison douce.....2120m²
ER3a : Création d'une piste cyclable.....2040m²
ER3b : Création d'une piste cyclable.....750m²

Espaces Boisés Classés (EBC) (Art. L.130-1 et R.123-11a du Code de l'Urbanisme)

Périmètre L.111-1-4 (loi Barnier) : marge de recul de 75m

Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Éléments paysagers protégés (Art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine bâti
- Haies
- Vergers

Informations

- Zone de nuisance sonore (Art. L.571-10 du Code de l'Environnement et R.123-13 13 du Code de l'Urbanisme)
- Sièges agricoles
- Plan de Prévention des Risques Miniers en cours d'élaboration (Art. R.123-14 7 du Code de l'Urbanisme) (données indicatives : se référer au PPRM en cours d'élaboration du Bassin de May-sur-Orne)
- Secteur de carrières (Art. R.123-13 9 du Code de l'Urbanisme) (autorisation préfectorale d'exploitation)
- Patrimoine archéologique